

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-121

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : Acquisition parcellaire aux conjoints MANGANO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2241-1,
VU la proposition de vente de M. Mangano en date du 11 février 2022,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'offre de vente de plusieurs parcelles appartenant à Claude Mangano et Nicole Bonnet-Mangano.

La proposition concerne les 19 parcelles détaillées ci-dessous, disséminées sur le territoire des 2 Alpes que le couple souhaite vendre pour un prix global négocié entre les parties d'un montant de 62 109,04 €.

Référence	Adresse	surface	ZONAGE	TARIF	MONTANT
380253 B1129	COTA DREYTA	200m ²	N	0,76	152 €
380253 B1132	COTA DREYTA	4120m ²	N	0,76	3131,20 €
380253 B1788	PRAIRIE DU FIOC	930m ²	NS	1,52	14 136 €
380253 C0165	TRAVERSANT	1140m ²	N	0,76	866,40 €
380253 C0297	COTTE DE LANS	2860m ²	N	0,76	2173,60 €
380253 C0302	COTTE DE LANS	930m ²	N	0,76	706,80 €
380253 C0315	COTTE DE LANS	460m ²	N	0,76	349,60 €
380253 C0322	CHAMP VAIRES	1830m ²	N	0,76	1390,80 €
380253 C0336	CHAMP VAIRES	740m ²	N	0,76	562,40 €
380253 C0341	CHAMP VAIRES	1350m ²	N	0,76	1026 €
380253 C1215	VERNETTE	2570m ²	NS	1,52	3906,40 €
380253 C1316	BERLIOUX	5270m ²	NS	1,52	8010,40 €
380253 AB0011	DESSOUS LANS	770m ²	A	15,24	11734,80 €
380253 AB0041	DESSOUS LANS	188m ²	A	15,24	2865,12 €
380253 AE0072	A LA MONET	2109m ²	N	1,52	3205,68 €
380253 AH0023	LES AIGOURENTS	205m ²	NS	1,52	311,60 €
380253 AH0034		647m ²	NS	1,52	983,44 €
380253 AH0040		2645m ²	NS	1,52	4020,40 €
380253 AH0163		1695m ²	NS	1,52	2576,40 €
TOTAL		39 029m²			62 109,04 €

Monsieur le maire pense que c'est une opportunité qu'il faut saisir pour continuer d'augmenter le patrimoine foncier de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés avec les abstentions de Céline Valette et Cécile Neyraud :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles telles que détaillées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 62 109,04 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 228 Cours de la Libération,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

